

Traitements et Salaires

Il est approuvé le 28.2.1961

Le Conseil municipal fixe ainsi qu'il suit les traitements et salaires des employés communaux
suivants: Secrétaire de mairie: 6840 NF ^(pour 6 mois) Gardes Champêtre 900 NF. Femme de service Mairie
Ecole. 1800 NF Porteur de dépêches: 100 NF Employé auxiliaire de bureau 1200 NF-